

Extraits de traduction / Translation samples

Version anglaise / English version	Traduction en français / French translation
Exemple de CGV	
<p>TERMS AND CONDITIONS – CONTRACT FOR SALE OF GOODS</p> <p>The following Terms and Conditions constitute and govern the contractual relationship for the sale of goods (Goods) between [Confidential] (Seller) and the person or business entity buying the Goods (Buyer) described on the corresponding purchase order (Contract or Order), which is incorporated herein by reference.</p> <p>1. Scope, Quotations and Acceptance. These conditions shall govern and be incorporated in every Contract made by or on behalf of the Seller with a Buyer and shall prevail over any supplemental, inconsistent or conflicting terms or conditions contained or referred to in any documentation submitted by the Buyer or in correspondence or elsewhere or implied by trade, custom, practice, course of dealing, or usage in the trade. Acceptance by the Buyer of delivery of the Goods shall constitute unqualified acceptance of these terms and conditions. A variation of these conditions is valid only if it is in writing and signed by an authorized representative of Seller accepts Buyer’s Order. A quotation by the Seller does not constitute an offer and the Seller may withdraw or revise a quotation at any time before accepting the Buyer’s order. The Seller’s acceptance of any oral or written order from the Buyer shall be effective only where such acceptance is in writing (on the Seller’s order acceptance form) and signed by an authorized representative of the Seller.</p> <p>2. Price. The prices payable for the Goods are as listed in the Seller’s published list of prices current at the time Seller accepts Buyer’s Order. The Seller may at any time prior to delivery of the Goods revise prices to take account of increases in its own costs including, without limitation, the costs of any goods, material, carriage, labor or overheads, the increase or imposition of any tax, duty or other levy and any variation in exchange rate. Unless otherwise specified, any tax or duty assessed on the sale of goods Buyer shall be added to the price, and packaging, freight and insurance shall be charged additionally.</p>	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES - CONTRAT DE VENTE DE MARCHANDISES</p> <p>Les présentes Conditions générales forment et régissent la relation contractuelle encadrant la vente de marchandises (les Marchandises) entre [Confidentiel] (le Vendeur) et la personne ou l'entité commerciale achetant les Marchandises (l'Acheteur) décrites dans le bon de commande correspondant (le Contrat ou la Commande), lequel est intégré aux présentes par référence.</p> <p>1. Champ d'application, Devis et Acceptation. Les présentes conditions générales régissent tout Contrat conclu par le Vendeur ou en son nom avec un Acheteur et en font partie intégrante. Elles prévalent sur toute disposition additionnelle, incompatible ou contradictoire contenue ou visée dans toute documentation soumise par l'Acheteur, dans toute correspondance ou autre, ou induite par les principes du négoce, la coutume, les pratiques commerciales ou les usages commerciaux. L'acceptation par l'Acheteur de la livraison des Marchandises vaut adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. La modification des présentes n'est valable que si elle est effectuée par écrit et signée par un représentant habilité du Vendeur. L'émission d'un devis par le Vendeur ne constitue pas une offre et le Vendeur peut révoquer ou modifier un devis à tout moment avant acceptation de la commande de l'Acheteur. L'acceptation par le Vendeur de toute commande orale ou écrite de l'Acheteur n'est valable que lorsqu'elle est matérialisée par un écrit (au moyen du formulaire d'acceptation de commande du Vendeur) et signée par un représentant habilité du Vendeur.</p> <p>2. Prix. Le prix d'achat des Marchandises est celui figurant sur la liste tarifaire du Vendeur en vigueur au moment de l'acceptation par le Vendeur de la Commande de l'Acheteur. Le Vendeur peut, à tout moment avant livraison des Marchandises, réviser les prix afin de prendre en compte l'augmentation de ses propres coûts, y compris, notamment, le coût de toute marchandise, matériau, transport, main-d'œuvre ou frais généraux, l'augmentation ou la mise en place de toute taxe, droit ou autre</p>

3. Payment. Payment of invoices shall be made in full within 30 days of invoice. Time shall be of the essence of payment. The Seller may suspend the supply of Goods to the Buyer where any amounts are overdue under any Contract until all such amounts have been paid. Interest is payable on overdue accounts at the rate of (1.5) percent, compounded monthly, until paid in full. If either party seeks legal recourse to impose its rights hereunder, the prevailing party shall be entitled to an amount of costs, including attorney's fees. If in the Seller's opinion the Buyer's creditworthiness deteriorates before delivery of the Goods, the Seller may require full or partial payment of the price prior to delivery or the provision of security by the Buyer in a form acceptable to the Seller. Notwithstanding any contrary act of the Buyer, all payments made by the Buyer to the Seller shall be applied first to Goods which the Buyer has resold and then to Goods, which remain in the possession or under the control of the Buyer.

4. Titles and Risk. Risk of loss passes on delivery of the Goods. Notwithstanding delivery and passing of risk, the Goods remain the property of the Seller until the Buyer pays to the Seller the agreed price for the Goods (together with any accrued interest) and no other sums whatever is due from the Buyer to the Seller. Until title to the goods passes to the Buyer, the Buyer shall hold the Goods on a fiduciary basis and shall not part with possession of the goods otherwise than in the ordinary course of business, take proper care of the Goods and take all reasonable steps to prevent damage to or deterioration of them, keep the Goods free from any charge, lien or other encumbrance and segregate the Goods in such a way as to show clearly that they belong to the Seller. From delivery until title to the Goods passes to the Buyer, the Buyer shall insure the Goods for their full value with a reputable insurer and, upon request, shall use reasonable endeavors to have the Seller's interest in the Goods noted on the insurance policy.

Until the title to the Goods passes to the Buyer, the Buyer shall hold the proceeds of any claim on the insurance policy on trust for the Seller and shall immediately account to the Seller with the proceeds. The Seller reserves the right to repossess and resell any of the Goods for which Seller has not been paid in full. The Buyer hereby grants to Seller a purchase money security interest in all Goods sold hereunder until such time as payment is made in full for the Goods. The Security interest applies not only to the Goods purchased, but also to the proceeds of sale of the Goods. Buyer shall take all

prélèvement ou toute fluctuation du taux de change. Sauf mention contraire, toute taxe ou droit grevant la vente des Marchandises à l'Acheteur s'ajoute au prix, et l'emballage, le fret et l'assurance sont facturés en sus.

3. Paiement. Le paiement intégral des factures doit intervenir dans les 30 jours de leur date d'émission. Le délai de paiement constitue un élément essentiel du contrat. En cas de retard de paiement de sommes dues au titre de tout Contrat, le Vendeur peut suspendre la fourniture des Marchandises à l'Acheteur jusqu'au complet paiement desdites sommes. Un intérêt composé mensuel au taux de (1,5) pour cent s'applique à tous les arriérés jusqu'à règlement intégral. Dans le cas d'un recours en justice intenté par l'une ou l'autre des parties pour faire valoir ses droits en vertu des présentes, la partie qui a obtenu gain de cause peut prétendre au règlement de ses dépens, y compris les honoraires d'avocat. Dans l'hypothèse où le Vendeur estime que la capacité de paiement de l'Acheteur est détériorée avant la livraison des Marchandises, le Vendeur peut demander le paiement total ou partiel du prix avant livraison ou la constitution par l'Acheteur d'une garantie sous une forme acceptable par le Vendeur. Nonobstant tout agissement contraire de la part de l'Acheteur, tout paiement effectué par l'Acheteur au profit du Vendeur s'impute par priorité sur le prix des Marchandises déjà revendues par l'Acheteur puis sur celui des Marchandises restant en sa possession ou sous son contrôle.

4. Droit de propriété et risque. Le transfert du risque de perte s'opère à la livraison des Marchandises. Nonobstant la livraison et le transfert du risque, les Marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement par l'Acheteur du prix convenu pour les Marchandises (incluant tous les intérêts courus éventuels) et de toute autre somme due par l'Acheteur au Vendeur. Jusqu'au transfert de propriété des Marchandises à l'Acheteur, ce dernier détient les Marchandises à titre fiduciaire et ne peut en disposer autrement que dans le cadre du cours normal de ses affaires. Il est tenu de veiller sur les Marchandises et de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage ou détérioration. Il fait en sorte que les Marchandises ne soient grevées d'aucune charge ni sûreté et conserve les Marchandises séparément de façon que leur appartenance au Vendeur soit clairement visible. Entre la livraison et le transfert de propriété des Marchandises, l'Acheteur assure les Marchandises pour leur entière valeur auprès d'un assureur réputé, et, sur

reasonable steps and cooperate with the Seller in perfecting Seller's Security interest in the Goods.

5. Delivery. Any delivery date given by the Seller is approximate only and the Seller shall not be liable to the Buyer for failure to deliver on any particular date or dates. Time for delivery is not of the essence and shall not be made so by the service of any notice. Delivery shall be F.O.B. Seller's plant unless otherwise agreed by the Seller. The Seller will make an additional charge for delivery to other premises. If the Buyer refuses or fails to take delivery of Goods tendered in accordance with the Contract, The Seller may terminate the Contract, may dispose of the Goods as it sees fit and may recover from the Buyer any loss and additional costs incurred as a result of such refusal or failure (including, without limitation, storage costs from the due date of delivery). Unless agreed otherwise by the Seller, the Goods may be delivered in installments and each such installment shall be treated as a separate Contract. The Seller is deemed to have fulfilled its obligations even though the quantity delivered may be up to (ten) percent, more or less, than the specified in the Contract. The Buyer shall pay for the actual quantity delivered.

6. Force Majeure. If the Seller is prevented, hindered or delayed from or in supplying the Goods in accordance with these conditions by any event or circumstance beyond the reasonable control of the Seller (including without limitation, strikes, lockouts and industrial disputes relating to the Seller's workforce) the Seller may at its option suspend deliveries while such event or circumstance continues, apportion available stocks between its customers as it decides and terminate any contract so affected with immediate effect by written notice to the Buyer.

7. Packaging. The Buyer shall pay the cost of any special packaging which it may request which may be necessitated by delivery by any means other than the Seller's ordinary means of delivery. The Seller is entitled to invoice the Buyer for the cost of all pallets and of returnable packaging materials unless they are returned to the Seller at the Buyer's expense in good condition within 7 days of the date of delivery.

8. Specifications. All drawings, designs, specifications and particulars submitted by the Seller are approximate only; these materials shall be treated as confidential and shall not be disclosed to any third party without the Seller's written consent or used by the Buyer other than

demande du Vendeur, il prend des mesures raisonnables pour que les droits du Vendeur sur les Marchandises soient inscrits dans la police d'assurance.

Jusqu'au transfert de propriété des Marchandises à l'Acheteur, celui-ci conserve pour compte du Vendeur les sommes reçues dans le cadre de réclamations faites en application de la police d'assurance et en rend compte au Vendeur sans délai. Le Vendeur se réserve le droit de reprendre possession et de revendre les Marchandises dont il n'a pas reçu le paiement complet. L'Acheteur accorde par les présentes une sûreté au Vendeur en garantie du prix d'achat sur toutes les Marchandises vendues dans le cadre des présentes jusqu'à leur paiement intégral. La sûreté s'applique non seulement sur les Marchandises achetées mais également sur le produit de la vente des Marchandises. L'Acheteur s'engage à prendre toute mesure nécessaire et à coopérer avec le Vendeur afin de rendre opposable la sûreté du Vendeur sur les Marchandises.

5. Livraison. Toute date de livraison donnée par le Vendeur n'est communiquée qu'à titre indicatif et la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée envers l'Acheteur en cas de défaut de livraison à une ou plusieurs dates précises. Le délai de livraison ne constitue pas un élément essentiel, même en cas de mise en demeure. La livraison s'effectue F.O.B. usine du Vendeur, sauf accord contraire de ce dernier. Toute livraison à un autre endroit entraîne la facturation de frais supplémentaires par le Vendeur. En cas de refus ou de défaut de réception par l'Acheteur des Marchandises présentées conformément au Contrat, le Vendeur est fondé à résilier le contrat, disposer librement des Marchandises et recouvrer auprès de l'Acheteur toute perte et frais supplémentaires encourus à la suite d'un tel refus ou défaut (y compris, notamment, les frais de stockage à compter de la date de livraison prévue). Sauf accord contraire du Vendeur, les Marchandises peuvent faire l'objet de livraisons échelonnées, chaque livraison étant considérée comme un Contrat distinct. Le Vendeur est réputé avoir rempli ses obligations même lorsque la quantité livrée diffère jusqu'à (dix) pour cent, en plus ou en moins, de celle prévue au Contrat. L'Acheteur règle la quantité effectivement livrée.

6. Force Majeure. En cas d'empêchement, d'entrave ou de retard dans la fourniture par le Vendeur des Marchandises conformément aux présentes par tout événement ou circonstance indépendante de la volonté du Vendeur (y compris

for purposes authorized by the Seller. The Seller accepts no responsibility for any errors, omissions or other defects in any drawings, designs or specifications not prepared by the Seller.

9. Liability. The Seller is not liable to the Buyer for late delivery, for incorrect quantities, for defects in the Goods caused by normal wear and tear, or unsuitable conditions of storage or use; nor shall Seller be liable for any act, neglect or default of the Buyer unless the Buyer notifies the Seller within 7 days of Delivery. If such notice is given, Seller's only obligation is at its option to make good any shortage or non-delivery, to replace or repair any Goods found to be damaged or defective or to refund to the Buyer the amount paid by the Buyer for the Goods the subject of a claim under condition. The Seller is not liable for any loss, damage or liability or any kind suffered by any third party directly or indirectly caused by repairs or remedial work. The Seller's aggregate liability to the Buyer, whether for negligence, breach of contract, misrepresentation or otherwise, shall in no circumstances exceed the purchase price of the Goods as determined by the net price invoiced to the Buyer with respect of any occurrence or series of occurrences.

10. Warranties. Seller warrants that the Goods sold under this Contract will conform in all material respects with the specifications provided by the Buyer. It is the intent of the parties to this Contract to fully and completely state the rights and obligations of the parties in this contract, and Seller has specifically set forth in this Contract the extent and nature of the warranty on the Goods to be sold; there are no other warranties or representations with respect to the nature or quality of the Goods. It is expressly understood that the liability of the Seller will be limited to the replacement and repair of the Goods. Any other warranty is agreed to be inconsistent with the stated warranty, and it is the intent of the parties hereto to specifically **DISCLAIM THE WARRANTY OF MERCHANTABILITY AND THE WARRANTY OF FITNESS.** The Seller is not liable to the Buyer for any loss, damage or injury, direct or indirect, resulting from defects in design, materials or workmanship or otherwise caused, however, arising (and whether or not caused by the negligence of the Seller, its employees or agents). The Seller is not liable for any indirect or consequential losses or expenses suffered by the Buyer, however caused, and including, without limitation, loss of anticipated profits, goodwill, reputation, business

notamment, les grèves, lock-out et conflits du travail impliquant la main-d'œuvre du Vendeur), ce dernier peut, à sa seule discrétion, suspendre les livraisons pendant la durée dudit événement ou circonstance, répartir à son gré les stocks disponibles entre ses clients et résilier tout contrat ainsi affecté avec effet immédiat par notification écrite à l'Acheteur.

7. Emballage. L'Acheteur est tenu de prendre à sa charge le coût de tout emballage spécial dont il fait la demande et qui serait rendu nécessaire par tout moyen de livraison autre que celui habituellement utilisé par Vendeur. Le Vendeur est en droit de facturer à l'Acheteur le coût de toutes palettes et emballages consignés sauf à ce que l'Acheteur les retourne au Vendeur en bon état et à ses propres frais dans les 7 jours suivant la date de livraison.

8. Spécifications. Tous dessins, modèles, spécifications et données communiqués par le Vendeur sont uniquement fournis à titre indicatif ; ces documents doivent être traités comme confidentiels et ne peuvent être ni divulgués à un tiers sans le consentement écrit du Vendeur, ni utilisés par l'Acheteur à d'autres fins que celles autorisées par le Vendeur. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre défaut dans les dessins, modèles ou spécifications qu'il n'a pas établis.

9. Responsabilité. Le Vendeur n'encourt aucune responsabilité envers l'Acheteur en cas de retard de livraison, quantité incorrecte, défaut de marchandise causé par une usure normale ou des conditions de stockage ou d'utilisation inadéquates ; en outre, le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, négligence ou manquement de l'Acheteur, sauf à ce que l'Acheteur en notifie le Vendeur dans les 7 jours suivant la Livraison. Lorsqu'une telle notification lui est adressée, le Vendeur a pour seule obligation, à sa seule discrétion, de remédier à toute insuffisance dans les quantités ou absence de livraison, procéder au remplacement ou à la réparation de toute Marchandise endommagée ou défectueuse ou rembourser l'Acheteur de tout montant payé par ce dernier pour les Marchandises faisant l'objet d'une réclamation sous conditions. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, dommage ou préjudice de toute nature subi par un tiers, directement ou indirectement, du fait de réparations ou de travaux de remise en état. La responsabilité globale du Vendeur envers l'Acheteur, que ce soit pour négligence, violation du contrat, fausse déclaration ou autre, ne peut en

receipts or contracts, or losses or expenses resulting from third party claims.

11. Export Sales. If the Goods are sold C.I.F. or F.O.B. or on the basis of other international trade terms, the meaning given to such terms shall be those in the California Commercial Code from time to time applied unless inconsistent with any of the provisions in these conditions.

12. Licenses and Consents. If a license or consent of any third party (including, without limitation, any governmental or other authority) is required in connection with the Buyer's purchase or use of the Goods, the Buyer shall obtain the license or consent at its own expense and produce evidence of it to the Seller on demand. Failure to obtain any license or consent does not entitle the Buyer to withhold or delay payment of the price. Any additional expenses or charges incurred by the Seller resulting from such failure shall be paid by the Buyer.

13. Confidentiality. Each of the parties hereto undertakes to the other to keep confidential all information (written or oral) concerning the business and affairs of the other that it shall have obtained as a result of the discussions leading up to or the entering into or implementation of this Contract, or which it may have learned during the term of this Contract other than information which is already in its possession other than as a result of a breach of this clause, and in the public domain other than as a result of a breach of this clause. Each of the parties undertakes to the other to take all such steps as shall be necessary from time to time to ensure compliance with the provisions of this clause by its employees, agents and sub-contractors and other companies within the group of companies to which it belongs.

14. Assignment. The Buyer may not assign or transfer, or purpose to assign or transfer, any of its rights or obligations under a Contract without the Seller's prior written consent.

15. Governing Law and Jurisdiction. These conditions and any Contract made under them shall be governed by and construed in accordance with California law and the courts of the State of California, County of Los Angeles, shall have exclusive jurisdiction.

aucun cas excéder le prix d'achat des Marchandises défini par le prix net facturé à l'Acheteur, pour chaque événement ou série d'événements.

10. Garanties. Le Vendeur garantit que les Marchandises vendues en vertu du présent Contrat sont conformes à tous égards importants aux spécifications fournies par l'Acheteur. Les parties au présent Contrat conviennent que leurs droits et obligations au titre du présent contrat sont pleinement et entièrement stipulés, le Vendeur ayant spécifiquement indiqué l'étendue et la nature de la garantie applicables aux Marchandises à vendre ; aucune autre garantie ou représentation concernant la nature ou qualité des Marchandises n'est fournie. Il est expressément entendu que la responsabilité du Vendeur est limitée au remplacement et à la réparation des Marchandises. Toute autre garantie est réputée incompatible avec la garantie énoncée, et les parties aux présentes conviennent d'**EXCLURE** spécifiquement **LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION A UN USAGE PARTICULIER.** Le Vendeur n'est pas responsable envers l'Acheteur en cas de perte, préjudice ou dommage, direct ou indirect, résultant de défauts dans la conception, les matériaux, la fabrication ou autre, quelle qu'en soit la cause (et causé ou non par la négligence du Vendeur, ses employés ou mandataires). Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou frais indirects ou consécutifs subis par l'Acheteur quelle qu'en soit la cause, y compris, notamment, en cas de perte de bénéfices attendus, clientèle, réputation, recettes commerciales ou contrats, ou en cas de perte ou dépense résultant de réclamations de tiers.

11. Ventes à l'exportation. Lorsque les Marchandises sont vendues C. I. F. ou F. O. B. ou sur la base d'autres termes du commerce international, le sens donné auxdits termes est celui appliqué par le code de commerce de Californie, sauf incompatibilité avec l'une des stipulations des présentes conditions générales.

12. Permis et autorisations. Lorsqu'un permis ou autorisation d'un tiers (y compris, notamment, d'une autorité gouvernementale ou autre) est requise en lien avec l'achat ou l'utilisation des Marchandises par l'Acheteur, ce dernier s'engage à obtenir ledit permis ou autorisation à ses propres frais et à en produire la preuve au Vendeur sur demande. Le défaut d'obtention de tout permis ou autorisation ne donne pas droit à l'Acheteur de retenir ou reporter le paiement du prix. Tous frais ou charges supplémentaires encourues par le

	<p>Vendeur en conséquence d'un tel défaut seront mises à la charge de l'Acheteur.</p> <p>13. Confidentialité. Chacune des parties aux présentes s'engage à l'égard de l'autre à garder confidentielles toutes les informations (écrites ou orales) relatives aux activités et affaires de l'autre partie et obtenues dans le cadre des discussions précontractuelles ou de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, ou dont elle a pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent Contrat et autres que les informations qui sont déjà en sa possession ou dans le domaine public sans que cela ne résulte d'une violation de la présente clause. Chacune des parties s'engage envers l'autre à prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer le respect des stipulations de la présente clause par ses employés, mandataires et sous-traitants et par les autres sociétés au sein du groupe auquel elle appartient.</p> <p>14. Cession. L'Acheteur ne peut céder ou transférer, ni avoir l'intention de céder ou de transférer, l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu d'un Contrat sans le consentement écrit préalable du Vendeur.</p> <p>15. Loi applicable et juridiction compétente. Les présentes conditions générales et tout Contrat conclu en vertu de celles-ci sont régis par le droit californien et interprétés conformément à celui-ci et les juridictions du Comté de Los Angeles dans l'État de Californie ont compétence exclusive.</p>
--	--

Exemple de contrat de travail

SAMPLE EMPLOYMENT AGREEMENT	MODELE DE CONTRAT DE TRAVAIL
<p>This AGREEMENT, entered into this 5 day of June, 2016, between [Business], a [state of incorporation] (the "Company"), and [name of employee] (the "Employee"),</p> <p style="text-align: center;">WITNESSETH THAT:</p> <p>WHEREAS, the parties hereto desire to enter into this Agreement to define and set forth the terms and conditions of the employment of the Employee by the Company;</p> <p>NOW, THEREFORE, in consideration of the mutual covenants and agreements set forth below, it is hereby covenanted and agreed by the Company and the Employee as follows:</p> <p>1. <u>Position; Employment Period</u></p>	<p>Le présent CONTRAT est conclu ce jour, 5 juin 2016, entre [Nom de la société], une [société dûment constituée conformément au droit de l'État de <i>État de constitution</i>] (la « Société »), d'une part, et [nom du salarié] (le « Salarié »), d'autre part,</p> <p style="text-align: center;">PREAMBULE :</p> <p>Les parties aux présentes souhaitent conclure le présent Contrat afin de préciser les conditions de travail et d'emploi du Salarié par la Société ;</p> <p>CECI ÉTANT ÉTABLI, en considération des engagements mutuels et accords stipulés ci-après, la Société et le Salarié conviennent par les présentes ce qui suit :</p> <p>1. <u>Fonction occupée ; Période d'engagement</u></p>

The Company hereby employs the Employee as its [position], and the Employee hereby agrees to serve in such capacity, for the period beginning 1 July, 2016, and ending on the date on which the Employee's employment is terminated in accordance with paragraph 8 below (the "Employment Period").

2. Performance of Duties

The Employee agrees that during the Employment Period he shall devote his full business time to the business affairs of the Company and shall perform his duties faithfully and efficiently subject to the direction of the [President] of the Company; provided that the foregoing shall not limit or prevent the Employee from serving on the board of directors of charitable organizations or other business corporations not in competition with the Company. The Employee shall not be assigned duties and responsibilities that are not generally within the scope and character associated or required of other employees of similar rank and position.

3. Compensation

(a) Subject to the following provisions of this Agreement, during the Employment Period the Employee shall be compensated for his services as follows:

(b) He shall receive an annual salary, payable in monthly or more frequent installments, in an amount which shall initially be [\$ amount] per annum, subject to such increases as may from time to time be determined by the [President] of the Company.

[specify pension and other non-salary benefits.]

(c) He shall be entitled to vacations of not less than [amount] per year.

(d) He shall be entitled to such other perquisites as may be customarily granted by the Company to employees of similar rank and position.

4. Disability

Subject to the provisions of paragraph 8, if the Employee's employment is terminated during the Employment Period by reason of his Disability (as defined below), the Employee shall continue to receive an annual salary and benefits in accordance with paragraphs 3(a) and 3(b) through the end of the [number] full calendar month of such disability but not in any event beyond the end of the Employment Period. For purposes of this Agreement the term

Aux termes du présent Contrat, la Société engage le Salarié en tant que [fonction], et le Salarié accepte d'exercer ladite fonction à partir du 1er juillet 2016 et jusqu'à la date de résiliation du Contrat conformément à l'article 8 ci-après (la « Période d'engagement »).

2. Exécution des Fonctions

Pendant toute la Période d'engagement, le Salarié consent à consacrer entièrement son temps de travail aux activités de la Société et à exercer ses fonctions avec loyauté et efficacité conformément aux directives du [Président] de la Société ; étant entendu que ce qui précède ne limite ni n'empêche le Salarié de siéger au conseil d'administration d'organisations caritatives ou de toute autre société commerciale non concurrente de la Société. Le Salarié ne peut pas se voir assigner des tâches ou des responsabilités qui, de manière générale, n'entrent pas dans le champ ou ne correspondent pas à la nature des fonctions attachées aux autres salariés de niveau hiérarchique et de poste similaires ou requises de ces derniers.

3. Rémunération

(a) Sous réserve des dispositions ci-après, pendant la Période d'engagement, la rémunération du Salarié en contrepartie de ses services s'établit comme suit :

(b) Le Salarié perçoit un salaire annuel, payable par versements mensuels ou plus fréquents, d'un montant initial de [montant \$] par an, sous réserve des augmentations décidées périodiquement par le [Président] de la Société.

Il bénéficie en outre [préciser les prestations de retraite et autres prestations non salariales].

(c) Le Salarié bénéficie de congés d'une durée minimale de [quantité] par an.

(d) Le Salarié bénéficie de tous les autres avantages habituellement accordés par la Société aux salariés de niveau hiérarchique et de fonction similaires.

4. Invalidité

Sous réserve des dispositions de l'article 8, dans le cas où il est mis fin à l'emploi du Salarié au cours de la Période d'engagement en raison de son Invalidité (telle que définie ci-dessous), le Salarié continue à percevoir un salaire annuel et des avantages sociaux conformément aux articles 3(a) et 3(b) jusqu'à la fin

"Disability" means a physical or mental disability which renders the Employee incapable of performing his duties under this Agreement and which disability has existed for at least [number] months, as determined by an independent physician selected by the Company and agreed to by the Employee. Any salary payments to the Employee shall be reduced by the amount of any benefits paid for the same period of time under the Company's disability insurance programs.

5. Competing Businesses

During the period of his employment under this Agreement, the Employee shall not be employed by or otherwise engage in or be interested in any business in competition with the Company, or with any of its subsidiaries or affiliates, except that the Employee's investment in any such business shall not be considered a violation of this paragraph if either (a) the Employee owns less than [number]% of the equity thereof, or (b) such business is not in competition with the Company.

6. Confidentiality

During and after the Employment Period, the Employee will not divulge or appropriate to his own use or to the use of others, in competition with the Company, any secret or confidential information or knowledge pertaining to the business of the Company, or of any of its subsidiaries, obtained by him in any way while he was employed by the Company or by any of its subsidiaries.

7. Remedies

If at any time the Employee violates to a material extent any of the covenants or agreements set forth in paragraphs 5 and 6, the Company shall have the right to terminate all of its obligations to make further payments under this Agreement. The Employee acknowledges that the Company would be irreparably injured by a violation of paragraph 5 or 6 and agrees that the Company shall be entitled to an injunction restraining the Employee from any actual or threatened breach of paragraph 5 or 6 or to any other appropriate equitable remedy without any bond or other security being required.

8. Amendment and Termination

This Agreement may be amended or cancelled by mutual agreement of the parties without the consent of any other person and, so long as the Employee lives, no person, other than the parties hereto, shall have any rights under or interest in this Agreement or

du [nombre] mois civil complet d'invalidité sans que cela ne puisse dépasser la fin de la Période d'engagement. Pour les besoins du présent Contrat, le terme « Invalidité » s'entend de toute invalidité physique ou mentale rendant le Salarié incapable d'exécuter ses fonctions en vertu du présent Contrat et qui persiste pendant une durée minimale de [nombre] mois, constatée par un médecin indépendant nommé par la Société et approuvé par le Salarié. Toute rémunération versée au Salarié sera diminuée du montant de toute prestation versée pour la même période au titre du programme d'assurance invalidité de la Société.

5. Entreprises concurrentes

Durant la Période d'engagement au titre du Contrat, le Salarié ne peut être employé par une entreprise concurrente de la Société, de ses filiales ou d'une entreprise dans laquelle la Société détient une participation, ni s'engager avec une telle entreprise de quelque autre manière ce que soit ou y prendre un intérêt quelconque. L'investissement du Salarié dans une telle entreprise ne sera pas considéré comme une violation du présent article dans le cas où (a) le Salarié détient moins de [nombre]% de parts dans l'entreprise, ou (b) ladite entreprise n'est pas concurrente de la Société.

6. Confidentialité

Pendant la Période d'engagement et après la cessation de celle-ci, le Salarié s'interdit de divulguer ou s'approprier pour son propre usage ou celui de tiers en concurrence avec la Société, tout secret, information confidentielle ou savoir relatif aux activités de la Société ou de toute filiale, obtenu de quelque manière que ce soit à l'occasion de son travail pour la Société ou toute filiale de celle-ci.

7. Réparation

En cas de violation substantielle par le Salarié de l'un quelconque des engagements ou accords mentionnés aux articles 5 et 6, la Société sera fondée à mettre fin à toutes ses obligations de paiement au titre du présent Contrat. Le Salarié reconnaît que la violation des articles 5 ou 6 constitue un préjudice irréparable pour la Société et convient que la Société sera en droit d'obtenir une injonction afin de prévenir toute violation réelle ou potentielle des article 5 ou 6 par le Salarié ou toute autre réparation appropriée qu'elle pourrait demander en *equity*, sans qu'aucune caution ni autre sûreté ne soit exigée.

8. Modification et résiliation

the subject matter hereof The Employment Period shall terminate as of the earliest of:

(a) [date];

(b) the last day of the month in which the date of the Employee's death occurs; or the date on which the Company gives notice to the Employee if such termination is for Cause or Disability.

(c) For purposes of this Agreement, "Cause" means the Employee's gross misconduct resulting in material damage to the Company or willful and material breach of this Agreement.

9. Notices

Any notice required or permitted to be given under this Agreement shall be sufficient if in writing and if sent by registered mail to the Company at its principal executive offices or to the Employee at the last address filed by him in writing with the Company, as the case may be.

10. Non-Assignment

The interests of the Employee under this Agreement are not subject to the claims of his creditors and may not be voluntarily or involuntarily assigned, alienated or encumbered.

11. Successors

This Agreement shall be binding upon, and inure to the benefit of, the Company and its successors and assigns and upon any person acquiring, whether by merger, consolidation, purchase of assets or otherwise, all or substantially all of the Company's assets and business.

12. Applicable Law

The provisions of this Agreement shall be construed in accordance with the laws of the State of Illinois.

13. Counterparts

The Agreement may be executed in two or more counterparts, any one of which shall be deemed the original without reference to the others.

IN WITNESS WHEREOF, the Employee has hereunto set his hand, and the Company has caused these presents to be executed in its name and on its behalf, all as of the day and year first above written.

Le présent Contrat peut être modifié ou annulé par accord mutuel des parties sans que le consentement d'un tiers soit nécessaire, et, du vivant du Salarié, nul autre que les parties aux présentes ne peut se prévaloir de droits au titre du présent Contrat ou relativement à son objet. La Période d'engagement prend fin à la survenance du premier des cas suivants :

(a) le [date] ;

(b) le dernier jour du mois au cours duquel le Salarié décède ; ou à la date à laquelle la Société notifie le Salarié de sa décision de résilier le Contrat pour Faute ou Invalidité.

(c) Pour les besoins du présent Contrat, une « Faute » s'entend d'une faute grave du Salarié résultant en un préjudice sérieux pour la Société ou une violation substantielle et délibérée du présent Contrat.

9. Notifications

Toute notification devant ou pouvant être faite en vertu du présent Contrat est régulière si elle est effectuée par écrit et adressée par courrier recommandé, selon le cas, pour la Société à son siège social, ou pour le Salarié, à la dernière adresse qu'il a communiquée par écrit à la Société.

10. Incessibilité

Les droits du Salarié au titre du présent Contrat ne peuvent faire l'objet de réclamations de la part de ses créanciers et ne peuvent être cédés, transférés ou grevés, volontairement ou non.

11. Successeurs

Le présent Contrat engage la Société, ses successeurs et ayants droit ainsi que toute personne acquérant la totalité ou une part substantielle des actifs et activités de la Société, que ce soit par fusion, consolidation, achat d'actifs ou autre, et s'applique à leur bénéfice.

12. Droit applicable

Les dispositions du présent Contrat doivent être interprétées conformément aux lois de l'État de l'Illinois.

13. Exemplaires

<p>_____</p> <p>[Employee Name]</p> <p>[name of business] Inc.</p> <p>By: _____</p> <p>Its: Duly Authorized Representative</p>	<p>Le Contrat est signé en un minimum de deux exemplaires, chaque exemplaire étant réputé être l'original sans qu'il ne soit fait référence aux autres.</p> <p>EN FOI DE QUOI, le Salarié a apposé sa signature aux présentes, et la Société a autorisé que les présentes soient signées en son nom et pour son compte, à la date qui figure au début du Contrat.</p> <p>_____</p> <p>[Nom du Salarié]</p> <p>[nom de l'entreprise] Inc.</p> <p>Par : _____</p> <p>Qualité : Représentant dûment habilité</p>
---	--